

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la délibération de la Métropole Rouen Normandie du 31 mars 2025, approuvant la feuille de route de la Métropole et les nouvelles opérations correspondantes, et donnant délégation de pouvoir au Président pour signer les conventions d'interventions requises, ainsi que de leurs avenants éventuels,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'accepter**, à la demande de la Métropole Rouen Normandie, l'intervention de l'EPF de Normandie selon une démarche de veille foncière, sur les parcelles cadastrales constitutives des zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur à la date de la présente, sises sur la commune de Bois-Guillaumé (76), conformément au plan joint en annexe, et **d'acquérir** les parcelles au sein de ce périmètre selon les intentions du partenaire.

Le projet de la Métropole est la diversification de l'offre de logements dans un objectif de rééquilibrage social du territoire, dans le cadre de ses compétences en matière de politique locale de l'habitat, et des obligations de production de logements locatifs sociaux issues de l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) eu égard auxquelles la commune de Bois-Guillaume a signé un contrat de mixité sociale en 2023 avec l'Etat, la Métropole Rouen Normandie et l'EPF de Normandie.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe d'opération est fixée à **5 000 000 HT (OPE2025072 - 76 – BOIS GUILLAUME « DPU »)**.

**D'accepter** l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

**D'autoriser** le Directeur Général à signer, avec la Métropole Rouen Normandie, une convention d'interventions.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

**Sébastien LECORNU**



Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

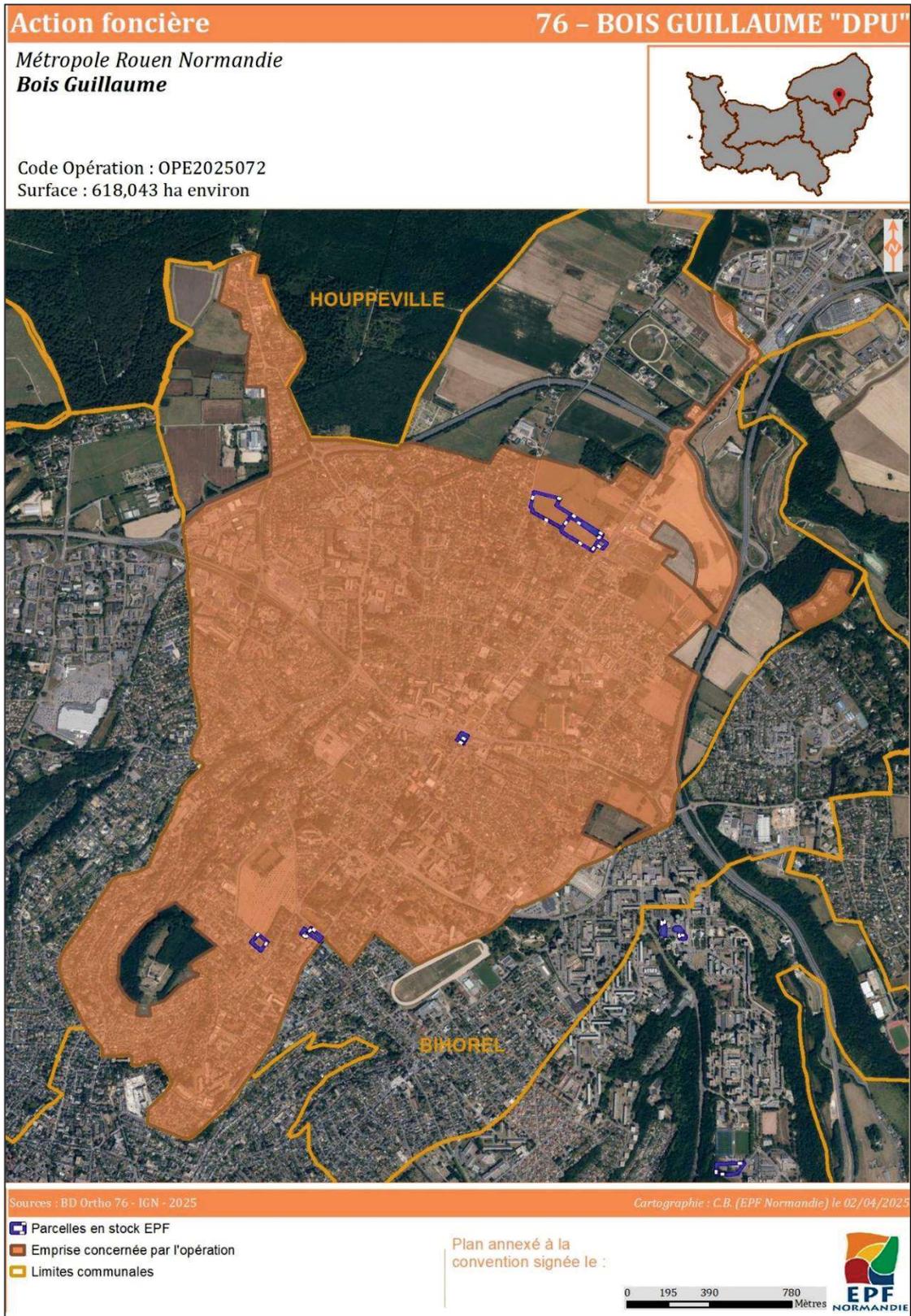
**Gilles GAL**

**Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales**

16 JUIL. 2025

**Philippe LERAÏTRE**

Observation : les parcelles en stock dans les cartes ci-après sont portées par l'EPF de Normandie dans le cadre d'autres opérations que la présente, pour le compte de la commune de Bois-Guillaume.

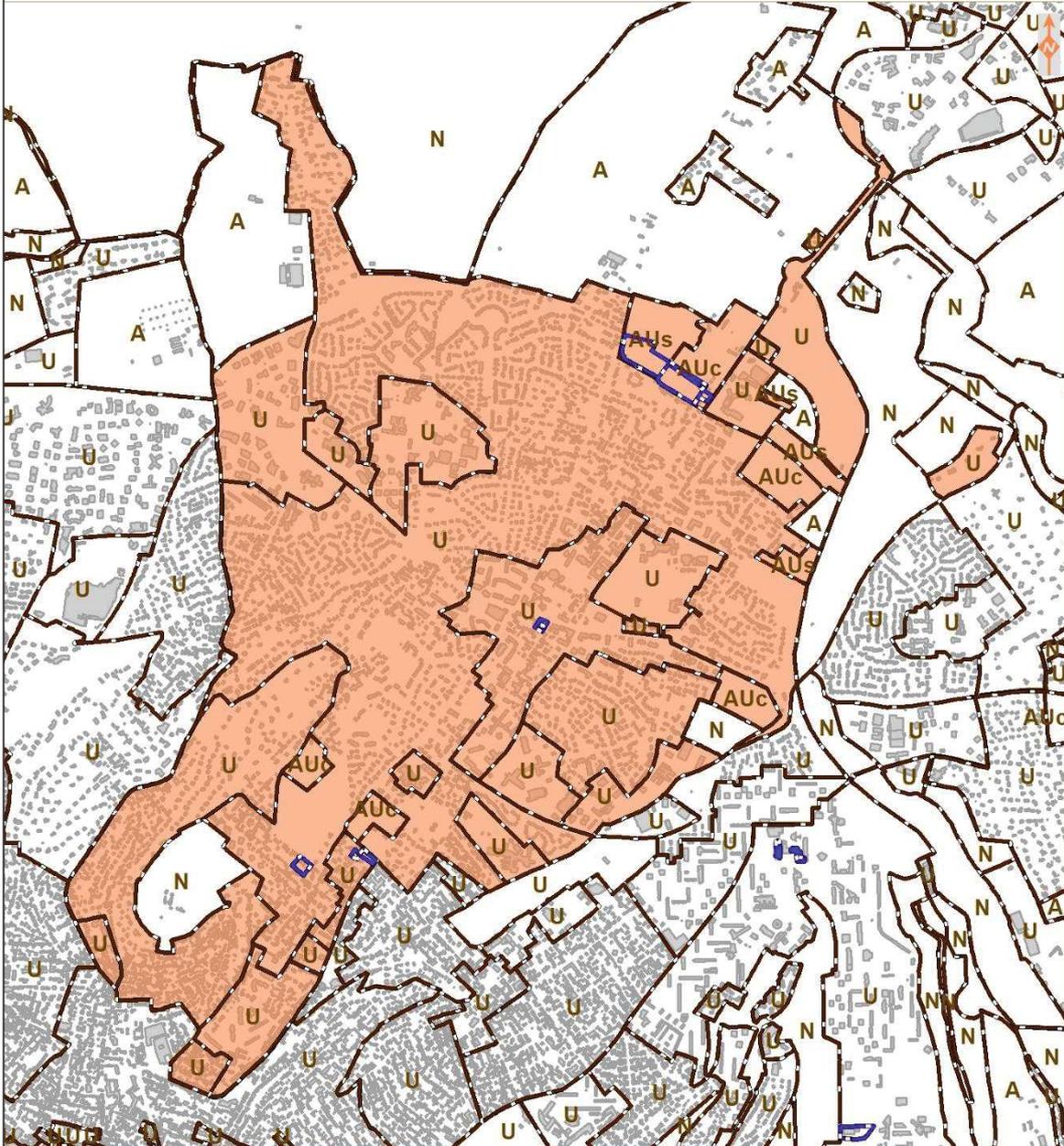


## Action foncière

## 76 - BOIS GUILLAUME "DPU"

Métropole Rouen Normandie  
Bois Guillaume

Code Opération : OPE2025072  
Surface : 618,043 ha environ



Sources : Origine cadastre 2025 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 02/04/2025

-  Parcelles en stock EPF
-  Limites communales
-  Zonage du document d'urbanisme
-  Bâti
-  Emprise concernée par l'opération

Plan annexé à la  
convention signée le :

0 190 380 760  
Mètres